

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA
MARTINIQUE

21/07/2021

N° E21000005 /97

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

CODE : 3

Vu enregistrée le 20/07/2021, la lettre par laquelle Monsieur le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- une demande d'autorisation, déposée par la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI, relative à la définition des périmètres de protection des forages Coeur Bouliki CFB1 et CFB2, au lieu-dit Bouliki, au titre du code de la sante publique sur le territoire de la commune de Saint-Joseph. ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment l'article 10 ;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi susvisée ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian TROUDART est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à Monsieur Christian TROUDART et au maître d'ouvrage Société ODYSSI.

Fait à Schœlcher, le 21/07/2021

Le Président,

Marc WALLERICH



Copie certifiée conforme
Le Greffier


Jean-Hugues MININ